

Le **LUNDI** 23<sup>e</sup> jour de novembre deux mil vingt, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à huis-clos, à 18 h, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, messieurs, Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Jean-Charles Arsenault et Benoit Poirier, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

**2. Administration générale :**

- 2.1. Avis de motion relatif à la présentation du règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges.
- 2.2. Dépôt du règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges.

**3. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :**

- 3.1. Entente de développement culturel 2021-2023 – Adoption du plan d'action triennal.
- 3.2. Poste de coordonnatrice aquatique – Autorisation d'embauche.
- 3.3. Toile pour la patinoire extérieure – Autorisation d'achat.

**4. Autres :**

- 4.1. Période de questions.
- 4.2. Levée de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

## **1. Adoption de l'ordre jour :**

### 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

2020-11-310

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 soit adopté tel que soumis.

## **2. Administration générale :**

### 2.1. Avis de motion relatif à la présentation du règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges.

2020-11-311

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Benoit Poirier, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro R2020-739 décrétant un emprunt pour la réfection de la route Saint-Georges.

### 2.2. Dépôt du règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges.

2020-11-312

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jean-Charles Arsenault, conseiller, le projet du règlement numéro R2020-739 intitulé Règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges, qui sera adopté à une séance subséquente et qui se lit comme suit :

**RÈGLEMENT R2020-739 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 980 000 \$, REMBOURSABLE SUR QUINZE (15) ANS, POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE SAINT-GEORGES.**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il sera proposé que le règlement numéro R2020-739 soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la route Saint-Georges selon les plans et devis préparés par ARPO Groupe conseil, portant les numéros 19548-1, en date du 6 février 2020 et le plus bas soumissionnaire retenu lors du processus d'appel d'offre pour la réalisation des travaux lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **3. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :**

#### **3.1. Entente de développement culturel 2021-2023 – Adoption du plan d'action triennal.**

2020-11-313

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bonaventure s'est dotée d'une politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'investir dans la culture pour la vitalité, le dynamisme et l'attractivité de la ville ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour le partage des investissements en culture;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'engagement de la Ville dans cette entente triennale pour une somme total de 50 600 \$;

**QUE** la directrice du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme soit mandatée pour travailler un plan d'action avec le ministère de la Culture et des Communications;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Bonaventure soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de partenariat à venir avec le ministère de la Culture et des Communications.

3.2. Poste de coordonnatrice aquatique – Autorisation d’embauche.

2020-11-314

**CONSIDÉRANT** l’affichage du poste de coordonnateur (trice) aquatique;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) candidatures externes aient été déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) candidates ont été convoquées en entrevue;

**CONSIDÉRANT QU’**une analyse des entrevues a permis d’identifier deux (2) candidats qui répondaient aux besoins du poste et qu’une de ces candidates s’est particulièrement démarquée, soit madame Patricia Lauzé;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser la Ville à procéder à l’embauche de madame Patricia Lauzé au poste de coordonnatrice aquatique;

**QUE** l’embauche de madame Lauzé soit effective le 30 novembre 2020;

**QUE** le salaire et les conditions de travail de madame Lauzé soient établis en fonction de l’échelon 3 du poste de coordonnatrice aquatique, de la politique et normes de gestion des ressources humaines en vigueur à la Ville pour la durée de la période de probation qui est de 17 semaines et que lors de sa confirmation en poste (permanence), son salaire soit ajusté à l’échelon 4 du poste de coordonnatrice aquatique.

3.3. Toile pour la patinoire extérieure – Autorisation d’achat.

2020-11-315

**CONSIDÉRANT QUE** le montage de la patinoire extérieure est souvent difficile, car il requiert des conditions météorologiques particulières;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipes qui entretiennent la glace investissent beaucoup de temps et d’énergie pour sauvegarder la glace;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme recherche actuellement des solutions afin de permettre le montage de la glace, mais sans la neige;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'acheter une toile à mettre sur la surface de DECK hockey qui permettrait le montage de la glace plus facilement;

**CONSIDÉRANT** le Fonds régions et ruralité (FRR) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée l'achat d'une toile pour couvrir la patinoire de DECK hockey, et ce, pour une somme maximale de 3 300 \$, excluant les taxes applicables;

**QUE** la Ville soit autorisée à déposer une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité (FRR) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (pourrait rembourser jusqu'à 80 % du coût d'acquisition);

**QUE** cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

#### **4. Autres :**

##### 4.1. Période de questions.

Le maire, Roch Audet va répondre aux questions qui lui seront adressées par écrit à la suite de la diffusion de la séance extraordinaire.

##### 4.2. Levée de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 soit levée.

---

Roch Audet, maire

---

François Bouchard, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.